Protection sociale complémentaire • prévoyance

Des agents protégés, un service public renforcé

Votre collectivité est tenue de participer financièrement à la couverture prévoyance de ses agents. Le service protection sociale complémentaire – prévoyance vous permet de répondre à votre obligation réglementaire dans un cadre mutualisé et juridiquement maîtrisé.
En adhérant à la convention de participation pilotée par le CDG30, vous garantissez à vos agents l'accès à une couverture collective négociée, tout en simplifiant la gestion administrative et financière de la prévoyance et en sécurisant votre rôle d'employeur territorial.

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement des contrats prévoyance de leurs agents. Cette obligation renforce la responsabilité de la collectivité en matière de protection des revenus des agents en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès. L'adhésion à la convention de participation permet de répondre pleinement à cette obligation tout en s'inscrivant dans une démarche collective, sécurisée et conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Service proposé

- Un contrat groupe déjà négocié et mutualisé au niveau départemental
- Gestion et suivi de l'exécution du contrat
- Accompagnement de votre collectivité lors des campagnes d'adhésion des agents et information sur les garanties proposées
- Information régulière sur le contenu de la convention cadre et ses évolutions
- Suivi des résultats et analyse des conditions d'évolution tarifaire
- Appui sur les dossiers complexes
- Veille juridique relative à l'évolution de la protection sociale complémentaire
- Orientation vers les services associés (prévention, accompagnement psychologique…)

Comment adhérer ?

Le service est accessible par convention aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non au CDG30. Les modalités complètes d'adhésion et la grille tarifaire sont disponibles sur cdg30.fr.
L'adhésion au service Protection sociale complémentaire – santé inclut l'adhésion au contrat cadre de l'opérateur.

Vos contacts

Pôle Protection Sociale /
Service protection sociale complémentaire
protection.sociale@cdg30.fr